

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.39

23 janvier 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce et de l'industrie - Bureau de normalisation des produits
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Balances
5. Intitulé: Procédure normalisée de vérification et d'inspection des balances, y compris l'apposition de sceaux
6. Teneur: Cette norme définit la procédure à suivre pour la vérification et l'inspection des balances commerciales à ressort des catégories 3 et 4, à savoir les balances suspendues, les balances semi-automatiques à cadran et celles de comptoir ou de table. L'objet de ce texte est de normaliser la procédure que doivent suivre les inspecteurs des marchés publics et qui comprend l'apposition sur les balances de sceaux autocollants inviolables.
7. Objectif et justification: Protection des consommateurs
8. Documents pertinents: Arrêté administratif n° 301 portant fixation de normes - Spécifications relatives aux balances à ressort.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 15 jours après la publication au Journal officiel
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 février 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: